



# Dites NON aux abus

La protection des adultes  
contre les abus



## 2 Dites NON aux abus

# SOMMAIRE

1

**Vous donner une voix**

2

**Nous pouvons tous aider quelqu'un  
à rester à l'abri des abus**

3

**Qu'est-ce que l'abus ?**

4

**Les différents types d'abus**

5

**Rester à l'abris des abus**

6

**Que se passe-t-il dès que vous  
avez signalé un abus ?**

7

**Contactez-nous**



# 1

## **Vous donner une voix**

**Cette section couvre les points suivants :**

- › Quels sont mes droits ?
- › Qui peut faire subir des abus ?
- › Où les abus peuvent-ils survenir ?
- › Que puis-je faire si je suis victime d'abus ?

### **Quels sont mes droits ?**

Tout le monde a le droit d'être à l'abri d'abus, de négligence et de maltraitance. Certains adultes peuvent être exposés à un plus haut risque en raison de leur âge, de leur handicap ou de leur maladie.

**Vous avez le droit de ne pas être maltraité.**

## Qui peut faire subir des abus ?

**N'importe qui peut adopter un comportement abusif.**

Il peut s'agir de quelqu'un que vous connaissez bien, comme un soignant ou un membre de votre famille, ou de quelqu'un en qui vous devriez avoir confiance. Il peut aussi s'agir d'un inconnu.





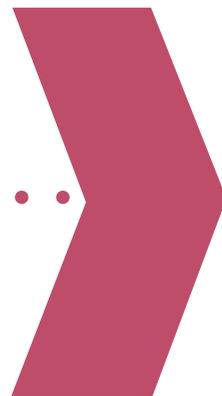
## Où les abus peuvent-ils survenir ?

**Les abus peuvent se produire n'importe où :**

1. Dans une maison de soins
2. À l'université
3. Dans un centre de jour
4. Dans un lieu public
5. Au travail
6. À votre domicile
7. À l'hôpital

## Que puis-je faire si je suis victime d'abus ?

- Si quelqu'un vous a fait du mal ou si vous êtes malheureux, vous devez le dire à quelqu'un en qui vous avez confiance.
- Parlez à cette personne dès que possible et dites-lui ce qui s'est passé.
- Il est bon d'écrire ce que vous ressentez dans une lettre ou de demander à quelqu'un de le faire pour vous. Gardez-en une copie.



## Les personnes que vous pouvez contacter :



Un inspecteur  
de santé



Un médecin



Un assistant  
d'aide au  
logement



Un voisin



# 2

## Nous pouvons tous aider quelqu'un à rester à l'abri des abus

**Cette section couvre les points suivants :**

- Ce qu'il ne faut pas faire si vous êtes témoin d'un abus
- Et si l'abus est également un crime ?

### Ce qu'il ne faut pas faire si vous êtes témoin d'un abus

**Si une personne vulnérable vous confie qu'elle a été abusée, voici ce qu'il ne faut pas faire :**

- Ne confrontez pas la personne que vous soupçonnez d'être responsable de l'abus.
- Ne touchez à rien et ne détruisez rien qui pourrait constituer une preuve.
- Ne menez pas d'enquête.
- Si la personne est en danger immédiat, appelez les services d'urgence en composant le 999.

## Et si l'abus est également un crime ?

Si l'abus constitue un crime tel qu'une agression, un harcèlement racial, un viol ou un vol, demandez à la personne concernée si elle souhaite impliquer la police.

Si la police est impliquée, nous collaborerons avec la police pour vous assister.

Si vous hésitez à contacter la police, vous pouvez d'abord en parler aux services sociaux.



# 3

## Qu'est-ce que l'abus ?

**Cette section couvre les points suivants :**

- › Définitions de l'abus et du préjudice
- › Quand l'abus est commis par une connaissance

### Définitions de l'abus et du préjudice

L'abus et le préjudice peuvent être perçus de manière variable par différentes personnes. Ils sont avant tout des actes ou des paroles qui vous blessent, vous font peur ou vous mettent mal à l'aise. Il peut arriver que vous soyez trop effrayé(e) pour demander de l'aide.

- L'abus est toujours injuste.
- Ce n'est jamais de votre faute.

Toute personne peut faire subir des abus, qu'il s'agisse d'un membre de votre famille, d'un soignant ou de quelqu'un en qui vous devriez avoir confiance.

Il existe plusieurs types d'abus, nous en donnons des exemples aux pages suivantes.

## Quand l'abus est commis par une connaissance

Souvent, les couples ou les membres d'un même foyer peuvent rencontrer des difficultés à prendre soin les uns des autres si leur situation change. Votre aidant peut se sentir sous grande pression et ne plus être en mesure de gérer les soins d'un proche. Pour éviter cela, vous pouvez :

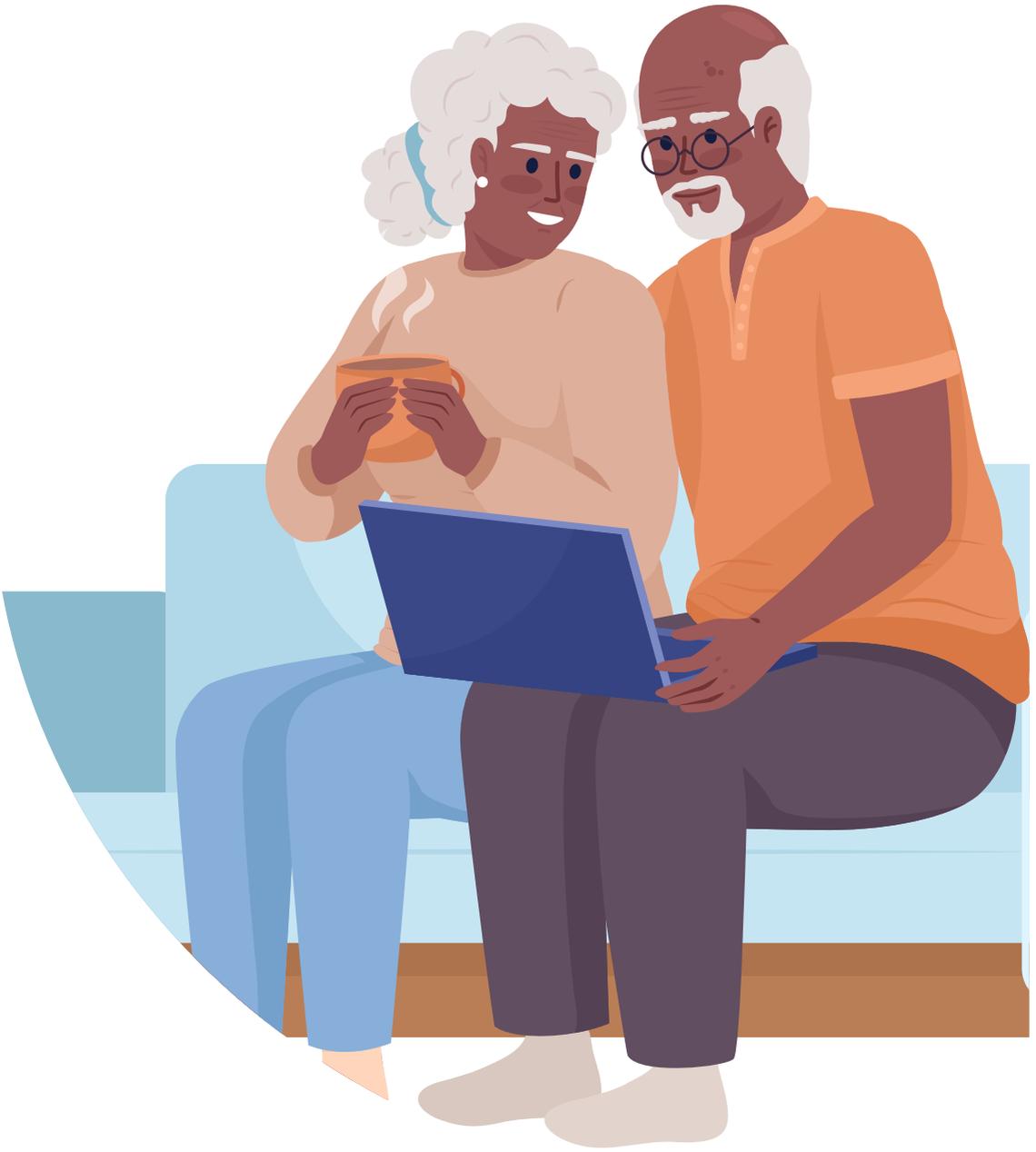
- Discuter des solutions éventuelles si la situation change.
- Connaître les services de soins locaux pouvant vous aider (aides à domicile, soins personnels).
- Discuter avec votre famille élargie pour déterminer quel type de soutien elle pourrait apporter.



[tinyurl.com/yss9u6ny](https://tinyurl.com/yss9u6ny)

Cette série de clips vidéo illustre trois situations à risque :

- Community based risks (Les risques dans la communauté)
- Cuckooing (L'abus de faiblesse par l'occupation abusive)
- Domestic Abuse (Les violences domestiques)

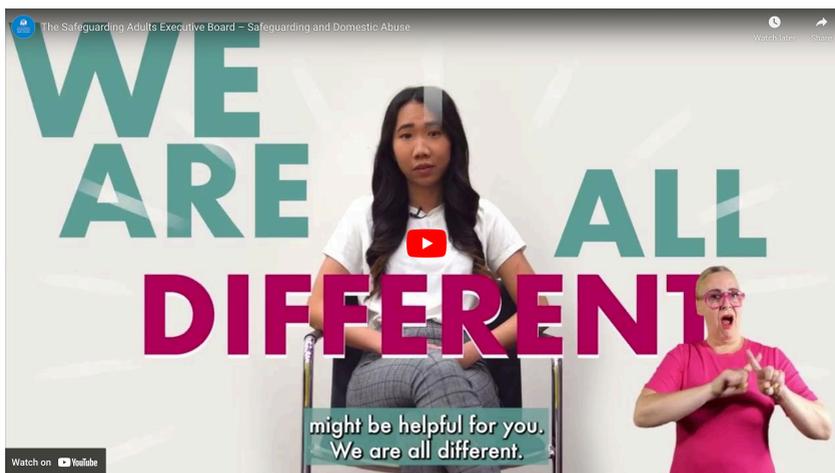


# 4

## Les différents types d'abus

Cette section couvre les sujets suivants :

- › Les violences conjugales
- › Les abus sexuels
- › Les abus psychologiques
- › Les abus financiers ou matériels
- › L'esclavage moderne
- › Les abus discriminatoires
- › La négligence



[tinyurl.com/trfwd46h](https://tinyurl.com/trfwd46h)

Cette courte vidéo des ambassadeurs de la protection des personnes vulnérables vise à sensibiliser le public aux violences domestiques et aux services locaux disponibles.

# Les violences domestiques ou conjugales

## **Domestique ou conjugale signifie :**

Votre famille ou quelqu'un avec qui vous vivez et avec qui vous avez une relation.

## **La violence signifie :**

Un acte qui risque de vous blesser

## **Cela peut inclure :**

- Frapper
- Donner des coups de pied
- Donner des coups de poing
- Tirer les cheveux
- Être forcé(e) à faire quelque chose pendant un rapport sexuel ou être touché(e) alors que vous n'en avez pas envie.
- Vous faire croire que tout est de votre faute.
- Vous forcer à faire quelque chose que vous ne voulez pas faire, par exemple vous forcer à vous marier.

## **Les personnes qui pourraient faire cela :**

- Votre conjoint(e) – homme ou femme
- Votre fils ou fille
- Votre frère ou sœur
- Votre tante, oncle ou cousin(e)
- Votre parent ou beau-parent
- Votre grand-parent
- Votre petit-fils ou petite-fille
- Votre neveu ou nièce
- Un aidant non rémunéré

# L'abus sexuel

**C'est lorsqu'une personne vous force à accomplir des actes sexuels que vous ne voulez pas faire.**

Cela peut vous rendre triste, en colère ou effrayé(e). L'abus sexuel peut être quelque chose qui vous est fait par une autre personne ou quelque chose que vous êtes forcé(e) à faire vous-même.

## **Exemples :**

- Toucher les fesses
- Toucher les seins
- Toucher le pénis ou le vagin
- Dire des mots à connotation sexuelle qui vous mettent mal à l'aise
- Être forcé à regarder des activités sexuelles
- Être obligé de toucher d'autres personnes à ces endroits intimes



# L'abus psychologique

**C'est lorsqu'une personne vous blesse ou menace de vous blesser sans avoir de contact physique.**

Cela se passe quand quelqu'un vous blesse émotionnellement, crie ou vous menace.

## **Des exemples :**

- Vous insulter, se moquer de vous, vous ignorer
- Vous empêcher de voir les personnes que vous souhaitez voir
- Cette personne peut vous menacer et dire "je vais te frapper si tu dis à quelqu'un ce que j'ai fait"



Le service municipal de Protection des Adultes Vulnérables a indiqué que l'un des pires cas d'abus financier des années précédentes concerne un résident de 89 ans, fragile et sans famille, qui avait été exploité dans sa propre maison par plusieurs individus.

Ceux-ci avaient réussi à accéder à son compte bancaire et avaient pratiquement retiré la totalité de son argent.

Le Service de l'Aide Sociale aux Adultes a réagi rapidement lorsqu'il a été alerté par la police. Une alerte de danger a été lancée et, après avoir établi que le résident n'avait pas la capacité de prendre des décisions par lui-même, un référé a été envoyé à La Protection des Adultes Vulnérables. La Protection des Adultes Vulnérables et de leur Patrimoine a travaillé en étroite collaboration avec le Service de l'Aide Sociale aux Adultes tout au long du processus de protection.

Des mesures immédiates ont été prises pour geler les comptes bancaires et une demande a été déposée auprès du tribunal afin de solliciter une tutelle pour gérer les finances du résident. Ce processus de protection a révélé que son exploitation avait duré cinq ans, et plus de **£140 000** ont pu être récupérées et remboursées au résident en compensation des transactions frauduleuses.

# L'abus financier ou matériel

**C'est lorsqu'une personne prend votre argent ou vos biens sans votre permission.**

**L'abus financier peut inclure :**

- Voler votre argent
- Vous forcer à payer pour les affaires d'une autre personne
- Dépenser votre argent sans votre permission
- Quand vous n'avez pas le choix de décider la façon dont votre argent est dépensé, et que vous ne pouvez pas dépenser votre propre argent
- Utiliser vos prestations sociales sans votre autorisation

## Représentants de la Protection : Top 10 des conseils pour rester en sécurité en ligne

L'accès non autorisé à vos comptes bancaires en ligne est aussi une forme d'abus financier, différent de la cybercriminalité qui vise à voler des informations confidentielles. Ces crimes sont commis par des pirates informatiques ou des cybers attaquants. Les criminels continuent de cibler les membres les plus vulnérables de nos communautés, et cette vidéo vous présente les 10 meilleures stratégies de prévention pour vous protéger contre la cybercriminalité.

**[tinyurl.com/cabs3687](https://tinyurl.com/cabs3687)**



**Dites NON aux abus 21**

## L'esclavage moderne

**C'est lorsqu'on vous force à travailler sans demander votre avis et que vous ne pouvez pas partir même si vous le souhaitez.**

Exemples :

- Travailler dans votre propre maison ou chez quelqu'un d'autre contre votre volonté
- Travailler dans un restaurant ou une ferme sans le vouloir.

## L'abus discriminatoire

**C'est lorsque des personnes vous parlent ou vous traitent mal parce que vous êtes différent d'elles.**

Ceci pourrait être dû à :

- La couleur de votre peau
- Votre orientation sexuelle si vous êtes lesbienne, homosexuel ou transgenre
- Votre handicap
- Votre langue ou religion

## Négligence

**C'est lorsque vous ne recevez pas les soins ou le soutien dont vous avez besoin.**

Cela peut inclure :

- Avoir très souvent froid ou faim
- Porter des vêtements sales ou usés
- Être mis en danger
- Ne pas recevoir les soins médicaux nécessaires
- Être ignoré, ou que personne ne vous adresse la parole

## Esclavage moderne : L'histoire de Hasana

Hasana a entamé une relation amoureuse avec un homme qu'elle a rencontré en ligne. Elle a accepté sa demande en mariage, et il a organisé son arrivée au Royaume-Uni pour vivre avec lui. Mais, elle a rapidement compris qu'il n'avait jamais eu l'intention de l'épouser et elle a été forcée de devenir servante. Elle a subi des violences physiques, verbales et sexuelles de la part de cet homme et de ses enfants. Après des années d'abus, Hasana a trouvé le courage d'appeler la police lorsque son agresseur a menacé de la tuer. Grâce à une intervention soigneusement planifiée, elle a pu être retirée du domicile, et l'agresseur a été arrêté. Quand elle s'est retrouvée sans abri, Hasana a été orientée vers "The Passage", un centre d'accueil pour personnes sans domicile fixe, où elle a été reconnue comme victime d'esclavage moderne et prise en charge par l'équipe spécialisée dans la lutte contre l'esclavage moderne.

Hasana a été placée en hébergement d'urgence et a reçu une aide pour régulariser son statut d'immigration. Grâce au processus de prise en charge des victimes d'esclavage moderne (MACC), en partenariat avec la municipalité de Westminster, elle a été référée au Mécanisme National d'Orientation (NRM) qui identifie et protège les victimes d'esclavage moderne. Comme Londres représentait un environnement à haut risque pour elle, MACC a demandé son hébergement d'urgence dans le cadre du contrat de prise en charge des victimes d'esclavage moderne (MSVCC), et elle a été transférée dans un centre sécurisé dès le lendemain. Aujourd'hui, Hasana est en sécurité et bénéficie d'un accompagnement adapté. Elle collabore avec la police pendant leur enquête, et une ordonnance de protection a été émise contre son agresseur. Elle espère bientôt commencer à travailler et est actuellement soutenue dans sa recherche d'emploi.



# 5

## Comment se protéger contre les abus

Cette section couvre les sujets suivants :

- › Utiliser Internet en toute sécurité – prévenir les abus en ligne
- › Protéger son argent et son domicile contre la fraude
- › Comment reconnaître les escrocs et faux démarcheurs
- › Comment vous protéger
- › Que se passe-t-il lorsque vous informez la mairie ?

### Utiliser Internet en toute sécurité – prévenir les abus en ligne.

**Afin de profiter pleinement du web pour explorer, créer et collaborer, Il est important de rester en sécurité et de se protéger. Voici comment :**

- Sécurisez vos mots de passe
- Ne répondez jamais aux demandes d'informations personnelles ou bancaires provenant d'e-mails, messages ou pages web suspects
- Ne saisissez jamais votre mot de passe sur un site inconnu, après avoir cliqué sur un lien provenant d'un e-mail ou d'une chat douteuse
- Ne partagez jamais votre mot de passe et ne l'envoyez pas per e-mail
- Évitez les offres de cadeaux en ligne.
- Protégez votre appareil contre les logiciels malveillants en mettant régulièrement à jour vos systèmes d'exploitation et logiciels.
- Verrouillez votre écran ou appareil et utilisez des réseaux sécurisés.

## Qu'en est-il de la prévention des fraudes en ce qui concerne mon argent ou mon domicile ?

Il est essentiel de prendre vos dispositions avec une personne de confiance qui pourra gérer votre argent, vos biens ou votre propriété lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même. Cela garantit que le contrôle reviendra à la personne que vous avez choisie et permet de réduire les risques d'abus financier. Vous devez effectuer ces démarches tant que vous avez encore la capacité de prendre vos propres décisions.

Prévoyez de régler vos factures par domiciliation bancaire ou ordre permanent afin d'assurer leur paiement à temps et ainsi réduire le risque d'endettement en cas d'oubli. Ce système pourra également servir si vous avez des difficultés à vous souvenir de vos paiements.

### Protégez-vous contre les fraudes

- Ne transférez pas d'argent et ne dévoilez aucune information personnelle à qui que ce soit avant d'avoir vérifié qu'il s'agit bien d'une personne de confiance.
- En cas de doute, consultez toujours un professionnel ou parlez-en à un membre de votre famille ou un ami.
- Considérez toute personne qui vous contacte, que ce soit en personne ou par téléphone, comme suspecte tant que vous n'avez pas confirmé son identité.

### Signaler un abus financier

Si vous pensez que quelqu'un utilise votre argent de manière abusive ou qu'une autre personne est exploitée, parlez-en. Vous serez écouté et pris au sérieux.

# Se méfier des escrocs et faux démarcheurs

## Toujours :

- Installez une lumière extérieure et utilisez un judas ou une chaîne avant d'ouvrir la porte
- Demandez toujours le badge d'identification de la personne et prenez le temps de le vérifier
- Si vous avez un doute, demandez à la personne de patienter sur le pas de la porte pendant que vous appelez l'entreprise pour vérifier son identité.
- Verrouillez la porte avant de passer votre appel et ne l'ouvrez que lorsque vous êtes certain de l'identité du visiteur.
- Proposez-lui de revenir à un jour et une heure convenus, lorsque vous aurez quelqu'un avec vous.
- Ne laissez jamais un visiteur vous mettre la pression pour entrer chez vous. En cas de doute, ne le laissez pas entrer.
- Si vous trouvez la situation douteuse, appelez immédiatement la police.

Veillez visiter le site du Commerce Equitable [www.oft.gov.uk](http://www.oft.gov.uk) pour obtenir des informations sur la manière de faire face aux arnaques et recherchez leur brochure intitulée 'Scambuster'.

Le site web "The National Careline" [www.thenationalcareline.org](http://www.thenationalcareline.org) contient des informations utiles sur divers sujets, notamment les appels frauduleux et les escroqueries.

## Rester en sécurité chez soi

### Arnaques à domicile



Une courte vidéo pour en apprendre davantage sur les escroqueries à domicile et découvrir des conseils pour vous protéger, ainsi que vos proches.

[tinyurl.com/337jwnec](http://tinyurl.com/337jwnec)

### Arnaques par courrier



Une courte vidéo pour en apprendre davantage sur les arnaques par courriel et découvrir des conseils pour vous protéger, ainsi que vos proches.

[tinyurl.com/2vm77wfx](http://tinyurl.com/2vm77wfx)

### Arnaques téléphoniques



Une courte vidéo pour en apprendre davantage sur les fraudes téléphoniques courantes et découvrir des conseils pour vous protéger, ainsi que vos proches.

[tinyurl.com/y3xzvyce](http://tinyurl.com/y3xzvyce)

# Comment assurer ma sécurité ?

Vous pouvez trouver des conseils pour votre sécurité et celle de votre foyer en ligne sur :  
[www.peoplefirstinfo.org.uk](http://www.peoplefirstinfo.org.uk)

À qui en parler et qui peut vous aider ?



Un membre  
de votre  
famille



Un agent de  
police



Un travailleur  
social



Un ami de  
confiance



Un infirmier  
ou une  
infirmière



Un membre  
du personnel  
qui vous  
accompagne  
au quotidien



## Que se passe-t-il lorsque vous signalez un problème au conseil municipal ?

Si vous nous contactez au sujet d'un problème ou d'une inquiétude, un membre du personnel vous appellera pour organiser une visite ou un appel téléphonique afin de discuter des prochaines étapes.

**Si vous avez subi des abus ou si vous vous sentez menacé(e), nous vous assisterons pour assurer votre sécurité.**

Nous vous demanderons toujours votre autorisation avant d'agir ou de partager toute information vous concernant. Exceptions : nous pourrions intervenir sans consentement préalable dans les cas où d'autres personnes pourraient être en danger, si la personne concernée n'a pas la capacité de prendre une décision par elle-même, ou si elle a besoin d'assistance pour prendre certaines décisions.



# 6

## Que se passe-t-il après avoir signalé un abus ?

### Cette section couvre les points suivants :

- Comprendre ce que vous aimeriez qu'il se passe ensuite.
- Organiser une rencontre avec vous
- Qui peut m'accompagner ?
- Comment pouvez-vous m'aider à prendre mes propres décisions ?
- Combien de temps durera la réunion ?
- Quelles questions me seront posées ?
- Vos attentes à l'issue de la réunion
- Votre implication lors des réunions
- À quoi s'attendre lors de la réunion ?
- Que va-t-il se passer après la réunion ?
- Clôturer l'enquête
- Partage d'informations avec d'autres personnes

## Comprendre ce que vous aimeriez qu'il se passe ensuite.

Un travailleur social, un professionnel des services publics ou une personne de confiance tel un aidant, prendra contact avec vous pour discuter de vos attentes concernant l'incident ou le problème signalé.

## Organiser une rencontre avec vous

Nous pouvons organiser un entretien en face-à-face ou par téléphone.

Celui-ci peut se dérouler chez vous, en maison de soins, à l'hôpital ou dans un lieu sécurisé de votre choix. Si vous êtes d'accord, d'autres personnes pourront être invitées pour vous soutenir dans votre prise de décision pour les étapes à venir.

## Qui peut m'accompagner ?

Vous pouvez être accompagné(e) d'une personne de confiance à cet entretien. Cela peut être un membre de votre famille, un assistant ou un aidant non rémunéré.

Si personne n'est disponible pour vous soutenir et que vous souhaitez être représenté(e), nous organiserons la présence d'un avocat.



Pour en savoir plus, recherchez le mot "Advocacy" sur le site [www.peoplefirstinfo.org.uk](http://www.peoplefirstinfo.org.uk), où vous pourrez télécharger la brochure intitulée "Advocacy". Vous la trouverez dans la collection des brochures en haut de la page d'accueil du site web "People First's". Alternativement, vous pouvez demander la brochure à votre assistant social.



## Comment pouvez-vous m'aider à prendre mes propres décisions ?

**Nous vous aidons en :**

- Vous fournissant des informations claires et simplifiées pour vous permettre de prendre vos décisions.
- Vous fournissant des informations adaptées à vos besoins.
- Vous laissant le temps nécessaire pour réfléchir.
- Discutant des risques et des avantages de chaque option.
- Veillant à ce que vos attentes puissent être réalisables.

## Combien de temps durera la réunion ?

La réunion durera environ une heure, mais cela peut varier selon :

- Les personnes impliquées
- La gravité de la situation
- Vos attentes à l'issue de la réunion

# Quelles questions me seront posées ?

**Le responsable de la réunion voudra savoir :**

- Qu'est-ce qui s'est passé ?
- Ce que vous souhaitez voir se produire ensuite
- Que pouvons-nous faire pour vous aider à atteindre vos objectifs ?

Si nous suspectons un crime, la police pourrait également vous poser des questions. Ce point pourra être discuté lors de la réunion.

## Vos attentes à l'issue de la réunion

Si vous ne souhaitez pas poursuivre l'affaire, nous discuterons avec vous de l'éventuel impact sur votre sécurité. Si vous êtes dans une situation dangereuse et que si rien n'est fait vous seriez exposé(e) à plus de risques, nous devons envisager d'autres démarches avec vous.

## Votre implication lors des réunions

**Nous :**

- vous demanderons si vous souhaitez y participer.
- vous laisserons choisir l'endroit du rendez-vous.
- vous informerons de la durée de la réunion.
- fixerons un horaire qui vous convient.
- vérifierons quel soutien vous est nécessaire.
- vous expliquerons qui sera présent.





## À quoi s'attendre lors de la réunion ?

### Que:

- votre voix soit entendue.
- une analyse de la réduction des facteurs de risque soit effectuée.
- des mesures soient mises en place pour éviter que cela ne se reproduise.
- vous sachiez qui est chargé de votre dossier.
- un plan de protection soit établi afin de vous garantir un avenir sécurisé.

## Que va-t-il se passer après la réunion ?

Nous examinerons les actions du plan de protection et les ajusterons si nécessaire. Nous vous soutiendrons si vous choisissez de rester dans la situation à risque à condition que vous soyez en mesure de prendre cette décision.

## Clôturer l'enquête

Cela peut arriver à tout moment de l'enquête. Nous vous informerons des personnes à contacter en cas de besoin. Au moment de la clôture de l'enquête, nous discuterons avec vous des leçons à tirer pour s'assurer que la situation ne se répète pas.

## Partage d'informations avec d'autres personnes

Les informations que nous recevons peuvent être partagées avec la police ou des professionnels de la santé. Cela se fait uniquement si les informations requises sont nécessaires pour assurer votre sécurité. Vous serez toujours informé(e) avant qu'un partage ne soit effectué.

Pour en savoir plus sur la protection de vos données, consultez la rubrique de protection des données ("Data Protection") sur le site sponsorisé par le conseil municipal [www.peoplefirstinfo.org.uk](http://www.peoplefirstinfo.org.uk), où vous pourrez télécharger votre dossier personnel intitulé "Your Records". Vous le trouverez dans la collection des brochures en haut de la page d'accueil du site web "People First's". Alternativement, vous pouvez demander la brochure à votre assistant social.



# 7

## Comment nous contacter

La protection des adultes s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, ayant des besoins d'assistance, et qui est incapable de se protéger elle-même contre la maltraitance ou la négligence.

Les services locaux doivent collaborer pour protéger les adultes afin qu'ils puissent faire leur choix et gérer la manière dont ils souhaitent vivre en toute sécurité, à l'abri des abus et de la négligence.

Si vous pensez qu'un crime se produit ou a déjà été commis, ou si une personne est en danger immédiat, appelez **la Police** en composant le **999**. Vous pouvez également contacter **la Police** en composant le **101** pour les situations non urgentes.

Si vous avez des préoccupations urgentes concernant votre situation ou celle de quelqu'un que vous connaissez, qui serait victime de maltraitance ou de négligence, vous pouvez contacter le Service de l'Aide Sociale aux Adultes par téléphone ou par email (coordonnées ci-dessous). Votre appel sera traité dans la plus stricte confidentialité.

### **Kensington et Chelsea**

**Tél.** : 020 7361 3013      **E-mail** : [socialservices@rbkc.gov.uk](mailto:socialservices@rbkc.gov.uk)

Vous pouvez également remplir **ce formulaire d'alerte** en ligne pour signaler une personne en danger.

### **Westminster**

**Tél.** : 020 7641 2176 **E-mail** : [adultsocialcare@westminster.gov.uk](mailto:adultsocialcare@westminster.gov.uk)

Vous pouvez également remplir **ce formulaire d'alerte** en ligne pour signaler une personne en danger.

Un tout grand merci aux agents de la protection qui ont contribué à la rédaction du livret original et qui ont été consultés pour cette édition révisée.





**Maltraité(e) ?**

**Harcelé(e) ?**

**Frappé(e) ?**

**Négligé(e) ?**

**Blessé(e) ?**

**Exploité(e) ?**

**Réduit(e) au silence ?**

**N'ignorez pas cela. Signalez-le.**

**Kensington et Chelsea**

Tél. : 020 7361 3013

Email : [socialservices@rbkc.gov.uk](mailto:socialservices@rbkc.gov.uk)

**Westminster**

Tél. : 020 7641 2176

Email : [adultsocialcare@westminster.gov.uk](mailto:adultsocialcare@westminster.gov.uk)